

Carte	Attribution	A quoi donne-t-elle droit ?	A savoir	Durée d'attribution	Démarches
Carte mobilité inclusion mention «priorité»	<p><b>Lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 80%</b></p> <p>Lorsque la station debout est considérée comme pénible (cette pénibilité est évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH)</p>	<p>Priorité d'accès pour la personne bénéficiaire aux places assises dans les transports en commun, les espaces et salles d'attente, les établissements et les manifestations ouverts au public</p> <p>Priorité d'accès dans les files d'attente.</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de bénéficier d'un droit à une allocation ou à une indemnité pour être éligible.</p> <p>La personne qui vous accompagne dispose des mêmes avantages.</p>	<p>Durée d'un an à 20 ans ; sans limite de durée dans certains cas.</p>	<p>Remplir, dater et signer le formulaire de demande à la MDPH, soit sur papier, soit en ligne.</p>
Carte mobilité inclusion mention «invalidité»	<p><b>Si le taux d'incapacité atteint ou dépasse les 80 %</b> (nécessité d'une aide dans les activités essentielles de la vie quotidienne) ;</p> <p>Pour les bénéficiaires de la majoration pour tierce personne d'une pension d'invalidité (pension d'invalidité de 3e catégorie de la Sécurité sociale, c'est-à-dire nécessité d'une aide en continu).</p>	<p>Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, les établissements ouverts au public, les salles ou les files d'attente. La personne qui vous accompagne dispose des mêmes avantages.</p> <p>Permet aussi d'obtenir les avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficier des dispositions pour les travailleurs en situation de handicap dans le secteur privé ou public, sans nécessiter une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;</li> <li>- Avantages fiscaux (tels qu'1/2 part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu, entre autres) ;</li> <li>- Réductions tarifaires soumises à conditions, notamment dans les transports en commun (RATP, SNCF, Air France, etc.).</li> </ul>	<p>Pas de limite d'âge pour l'obtention de la carte. Si nécessaire, <b>2 mentions</b> peuvent être ajoutées sur la carte :</p> <p><b>« Besoin d'accompagnement »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le titulaire, âgé de moins de 20 ans, reçoit un complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) de la 3e à la 6e catégorie, ou l'élément d'aide humaine de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) accordée dans le cadre d'un droit d'option proposant au moins un complément de 3e catégorie</li> <li>- Si le titulaire, âgé de plus de 20 ans, dispose de l'élément aide humaine de la PCH, d'une Majoration Tierce Personne (MTP), d'une pension d'invalidité (3e catégorie) ou de l'Allocation Compensatrice pour l'Aide d'une Tierce Personne (ACTP) ;</li> </ul> <p><b>« Cécité »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à 1/20e de la normale après correction.</li> </ul>	<p>Durée d'un à 20 ans ; sans limite de durée si la situation n'est pas susceptible de changer, ou pour les bénéficiaires de l'APA classés en groupe 1 ou 2 de la grille AGGIR.</p>	<p>Remplir, dater et signer le formulaire de demande à la MDPH, soit sur papier, soit en ligne.</p> <p><b>Attention</b>, il est à noter que la demande de renouvellement de la carte doit être déposée à la MDPH 4 à 6 mois avant sa date d'expiration.</p>
Carte mobilité inclusion mention «stationnement»	<p>À toute personne présentant une réduction significative de sa capacité et de son autonomie de déplacement à pied :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périmètre de marche restreint, inférieur à 200 mètres ;</li> <li>- Recours systématique à l'une des aides suivantes pour les déplacements à l'extérieur : assistance humaine, prothèse pour membre inférieur, canne ou autres dispositifs manipulés à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs, véhicule adapté pour personnes handicapées (comme un fauteuil roulant), oxygénothérapie ;</li> </ul> <p>À toute personne devant être accompagnée par une tierce personne lors de ses déplacements en raison d'une altération de sa fonction mentale, cognitive, psychique ou visuelle. L'éligibilité est établie si la difficulté de déplacement est permanente ou est prévue de durée au moins un an.</p>	<p>Autorise son titulaire ou la personne accompagnatrice à se garer gratuitement et sans limite de durée sur toutes les places de stationnement public, sur la voirie en surface (à l'exception des parkings privés).</p>	<p>Pas de limite d'âge pour l'obtention de la carte.</p> <p>Le bénéficiaire de la carte peut être le conducteur ou le passager du véhicule.</p>	<p>Durée d'un an à 20 ans ; sans limite de durée si la situation n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.</p>	<p>Remplir, dater et signer le formulaire de la MDPH, soit sur papier, soit en ligne.</p>